

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ARC CP
FR0011092428

Société de gestion : Financière de l'Arc, groupe Financière de l'Arbois

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

Le FCP ARC CP vise à obtenir une performance supérieure à l'EONIA capitalisé, après déduction des frais de gestion du fonds, sur la durée de placement recommandée.

Il est classé « obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Son indicateur est l'EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé et correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

La stratégie d'investissement du Fonds s'appuie sur un portefeuille exposé en permanence à des titres de taux libellés en euro.

Les stratégies mises en œuvre pour la gestion du Fonds résultent d'un processus de gestion en deux temps :

Une première approche « top-down » conduisant à élaborer un scénario macro-économique sur l'ensemble des marchés financiers propre à la société de gestion. Les conséquences escomptées sur les marchés de taux d'intérêt vont influencer notre stratégie globale de gestion ; exemple : lien entre les rythmes de croissance des économies, les politiques monétaires des banques centrales mises en œuvre dans ce contexte et la configuration des courbes de taux court terme anticipées par les opérateurs.

Dans un second temps, une approche « bottom up » se focalisant sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Dans le cadre de la gestion monétaire elle se traduit par le choix des émetteurs en portefeuille en s'appuyant sur les travaux d'analyse financière et de crédit de l'équipe de gestion.

En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions.

Les signatures strictement supérieures à BBB- (Standard & Poor's) / Baa3(Moody's) - ou à défaut, d'une notation équivalente de la société de gestion - sur le long terme peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif net du Fonds.

Les signatures égales à BBB- (Standard & Poor's) / Baa3(Moody's) - ou à défaut, d'une notation équivalente de la société de gestion - sur le long terme ne peuvent excéder 30% maximum de l'actif net du Fonds. En cas de dégradation en dessous des seuils de notation ci-dessus, (soit par exemple une notation inférieure à A-3/P-3 sur le court terme ou BBB-/Baa3 sur le long terme), la société de gestion s'engage à céder les titres dans un délai maximal de deux mois de Bourse.

Dans la limite de 20% de son actif net, le Fonds pourra être investi dans des obligations gouvernementales, des obligations et titres de créances de sociétés du Stoxx 600 et du SBF 250 non notés par les agences de notation. L'exposition du Fonds à des titres libellés en euro est limitée à 100% de son actif. Toutefois, dans la limite de 10%, le Fonds pourra également être exposé à des titres libellés dans une autre devise que l'euro.

L'optimisation dans le choix de ces émetteurs va permettre, toute chose égale par ailleurs, un gain de rendement pour le portefeuille dans un contexte de risque contrôlé.

Le FCP ARC CP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 30% en parts ou actions de FIA français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE, de fonds d'investissement de droit étranger s'ils respectent les quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier. Ces OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « Monétaire court terme » et « Monétaire ».

Le Fonds pourra utiliser des instruments dérivés uniquement dans un but de couverture des risques de taux et de change.

L'exposition à des titres libellés dans une autre devise que l'euro et l'exposition au risque de change doivent rester accessoires (10% maximum de l'actif).

Le Fonds n'est pas exposé au risque actions.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée minimum de placement recommandée : 2 ans

Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette date.

Conditions de souscription et de rachat : Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 11 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :

A risque plus faible
rendement potentiellement
plus faible

A risque plus élevé
rendement potentiellement
plus élevé



Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations d'un indicateur obligataire (volatilité historique sur 5 ans) et constitue une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds. Cet indicateur permet de mesurer le risque auquel votre capital est exposé. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

La classe 1 de risque du Fonds ne permet pas de garantir votre capital. Le Fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition

aux marchés de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, pouvant induire des variations fortes, et d'une volatilité sur les titres de dette privée ou de notation basse qui est plus grande que sur les titres de dette publique

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL PAR L'INDICATEUR DE RISQUE :

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs souverains, publics ou semi-publics, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à impact techniques financières IFT (Instruments Financiers à Terme) : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

FRAIS :

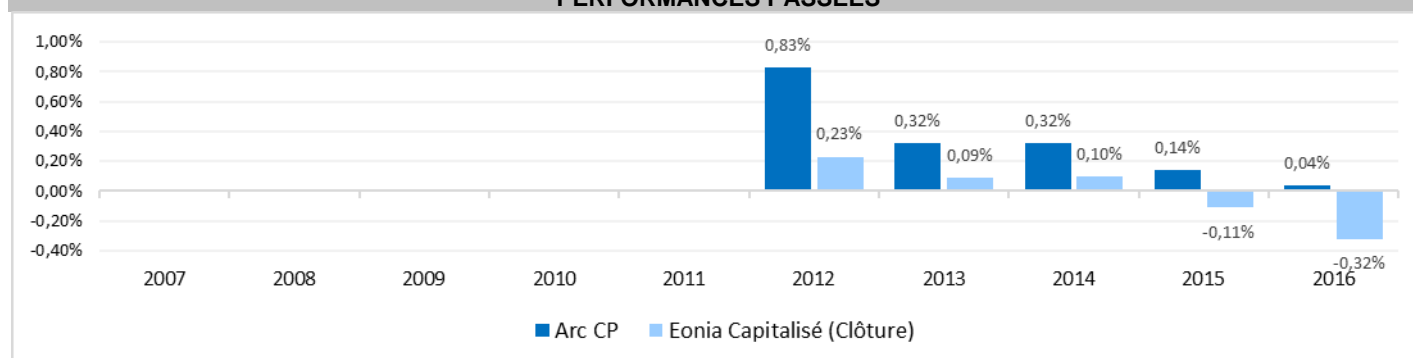
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	Néant
FRAIS DE SORTIE	0,5% (*)
(*) Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part de l'OPCVM au jour d'exécution de l'ordre. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	0,22% TTC (**)
FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	Néant

(**) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos au 31/12/2016. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer au prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet www.financieredelarc.com

PERFORMANCES PASSES**AVERTISSEMENT**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie et celle de l'indice est calculée coupons réinvestis.

DATE DE CREATION DU FONDS : 13/09/2011.

DEVISE DE LIBELLE DU FONDS : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES :

NOM DU DEPOSITAIRE : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : **Financière de l'Arc** - 260, rue Guillaume du Vair, 13090 Aix-en-Provence
Service commercial - Tél : 04.42.53.88.90 – Site internet : www.financieredelarc.com

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Dans les locaux de la société de gestion.

REGIME FISCAL : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

RESPONSABILITE : La responsabilité de Financière de l'Arc ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Les parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

L'OPC a opté pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme tel que prévu dans le prospectus complet et dans l'IGA France-Etats-Unis du 14 novembre 2013.

REMUNERATION : L'ensemble des dispositions de la politique de rémunération s'applique aux « preneurs de risque » : ces derniers sont identifiés au regard des fonctions exercées mais également de leur niveau de rémunération globale, en particulier si cette dernière se situe dans la même tranche de rémunération que celle des preneurs de risque et si leur activité professionnelle peut avoir une incidence significative sur les prises de risques de la Société de Gestion ou des FIA gérés. Au sein de la Financière de l'Arc, les « preneurs de risque » correspondent aux collaborateurs identifiés au regard des fonctions exercées (les membres de la Direction ; les gérants de FIA et OPCVM ; le contrôleur des risques). La politique s'applique aux rémunérations numéraires suivantes : (i) la part fixe des rémunérations des collaborateurs salariés concernés et (ii) la partie variable de la rémunération des collaborateurs salariés concernés. Le détail de la politique de rémunération est disponible sur notre site internet www.financieredelarc.com.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Financière de l'Arc est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 octobre 2017.